



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ENSAE-ENSAI Formation continue est un centre de formation continue appartenant au Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et statistique - GENES, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 711-1 du code de l'éducation et régi par le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010.

Le présent règlement intérieur a pour vocation à s'appliquer à tous les stagiaires inscrits aux différents stages organisés par ENSAE-ENSAI Formation continue, pendant toute la durée de la formation.

Ce règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Les stagiaires sont considérés comme ayant accepté les termes du présent règlement.

Article 1 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur lorsqu'elles existent sur le lieu de formation.

Dans l'hypothèse où une formation se déroule dans un établissement extérieur à ENSAE-ENSAI Formation continue doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Même dans le cadre de la formation à distance, chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

ENSAE-ENSAI Formation continue ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier ceux liés à l'utilisation des outils informatiques et internet. Le stagiaire doit respecter les règles générales de sécurité liées à l'utilisation de l'informatique et d'internet, en particulier pour la protection des bases de données et documents numérisés auxquels il a accès, et pour la diffusion sur le net d'informations répréhensibles ou illégales.

S'il constate un dysfonctionnement des systèmes de sécurité des accès mis en place par l'organisme de formation ou une intrusion illégale sur le site de formation, il en avertit immédiatement la Direction de ENSAE-ENSAI Formation continue.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions.

Consignes spécifiques pandémie pour les formations en présentiel.

Le stagiaire s'engage à respecter les consignes sanitaires données au début de la formation et affichées sur les lieux, notamment en ce qui concerne le respect de la distanciation physique et des gestes barrières.

Article 2 : Utilisation du matériel pédagogique et autre

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié dans le cadre de la formation. Cette obligation concerne notamment le mobilier, les outils pédagogiques et, d'une façon général tout matériel utilisé dans le cadre de la formation.

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence du formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée au formateur.

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet et ne peuvent l'utiliser à d'autres fins.

À la fin du stage en présentiel, les stagiaires doivent restituer tout matériel et document ne leur appartenant pas, sauf les documents pédagogiques distribués pour les besoins de la formation.

Si le programme de la formation prévoit des séquences en distanciel, il sera communiqué au stagiaire un lien personnel d'accès ou un code personnel d'accès à la plateforme pédagogique. Ce code est strictement confidentiel et ne pourra en aucun cas être communiqué par le stagiaire à un tiers.

Dans le cadre de la formation en distanciel, ENSAE-ENSAI Formation continue ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 3 : Interdictions

Les stagiaires ne sont pas autorisés à :

- se présenter en salle de formation en état d'ébriété ou d'y introduire des boissons alcoolisées ;
- fumer ou vapoter dans la salle de formation ou dans l'établissement de formation ;
- prendre leurs repas dans la salle de formation ;
- enregistrer ou filmer les sessions de formation (sauf autorisation expresse d'ENSAE-ENSAI Formation continue).

Article 4 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement signalé par le stagiaire victime de l'accident ou par les personnes témoins de l'accident, au formateur, à ENSAE-ENSAI Formation continue ainsi qu'à l'employeur des stagiaires.

Article 5 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en salle de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente lors du stage.

Article 6 : Horaires de stage - Feuille de présence

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage fixés par ENSAE-ENSAI Formation continue. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avertir le formateur ou ENSAE-ENSAI Formation continue.

Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les horaires de stage, sauf circonstances exceptionnelles, en accord avec ENSAE-ENSAI Formation continue.

Les stagiaires sont tenus de remplir et de signer obligatoirement, matin et après-midi, la fiche des présences d'ENSAE-ENSAI Formation continue.

Les horaires du centre : 8 h 30 – 18 h.

En cas de formation à distance, les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par ENSAE-ENSAI Formation continue. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Article 7 : Supports de présentation

Les supports pédagogiques remis aux stagiaires ou auxquels les stagiaires ont accès pendant la formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être utilisés autrement que pour leur usage propre et final. Les stagiaires s'engagent notamment à ne pas diffuser ces matériels pédagogiques.

Article 8 : Responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels des stagiaires

ENSAE-ENSAI Formation continue décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des stagiaires dans la salle de formation.

Article 9 : Sanctions - Procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur peut l'exposer à une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque ENSAE-ENSAI Formation continue envisage de prendre une sanction qui a une incidence sur la présence d'un stagiaire, il doit en informer le stagiaire concerné et son employeur (et/ou l'organisme paritaire qui prend en charge le coût de la formation).

Article 10 : Politique de confidentialité de l'Ensaie-Ensaie Formation continue

La politique de confidentialité est accessible sur le site d'ENSAE-ENSAI Formation continue :

<https://www.lecepe.fr/downloads/Cepe-politique-confidentialite.pdf>

Article 11 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour, de la première heure du début du stage de formation.

Il fait l'objet d'un affichage dans les locaux de formation et est accessible sur le site internet d'ENSAE-ENSAI Formation continue : <http://www.lecepe.fr/downloads/reglement-interieur.pdf>.